

DELIBERATION N° 85/09-07 - PLAN INFORMATIQUE POUR TOUS/CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée que dans le cadre du "plan informatique pour tous", l'Etat attribue à un certain nombre de communes des équipements informatiques dans les établissements d'enseignement primaire afin d'initier l'ensemble des élèves ainsi que le grand public à ce nouvel outil.

C'est ainsi que LUDRES se voit attribuer :

- à l'école primaire Jacques Prévert :

1 atelier

- à l'école primaire Pierre Loti :

1 configuration simple

Il donne ensuite lecture du projet de convention relative à la mise à disposition de ces matériels dans les établissements scolaires, à savoir :

- les modalités de garantie, d'assurance et de fonctionnement des dits appareils,
- les modalités d'accès des locaux équipés des matériels aux personnes physiques ou morales, en dehors des heures d'utilisation pour les besoins de la formation initiale et continue,
- les dispositions prévues pour le recrutement d'un stagiaire au titre de la procédure des travaux d'utilité collective pour effectuer des tâches d'aide à l'animation des ateliers d'informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, la convention de mise à disposition de matériels informatiques dans les écoles primaires J. Prévert et P. Loti.